

Conditions Générales de Vente

disponible sur YPAREO et Site internet

1 - Définitions

Les termes suivants auront dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Utilisation la signification définies ci-après :

- « EBM » : le Centre de Formation des Apprentis EBM Business School qui dispense des formations par apprentissage, situé au 27 BOULEVARD CHARLES NEDELEC 13001 MARSEILLE et enregistré sous le numéro d'activité 11931114493 auprès de la DRIEETS IDF.
;
- « Client » : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du CFA EBM ;
- « Parties » : EBM et le Client ;
- « Bénéficiaire de la formation » : toute personne physique qui participe à une formation
- « Contrat d'apprentissage » : contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans
- « CGV » : les Conditions générales de vente détaillées ci-dessous ;
- « CFA » : Centre de formation des apprentis ;
- « OPCO » : Opérateur de compétence agréé et chargé d'accompagner les entreprises dans leurs besoins en formation, ainsi que dans le financement de l'apprentissage.

2 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) régissent toutes les commandes de formation par professionnalisation ou apprentissage effectuées par l'Organisme de Formation, le CFA EBM Business School (ci-après désigné « EBM »).

Pour toute commande de formation auprès d'EBM, le Client atteste avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepter sans réserve.

Les CGV d'EBM prévalent sur tout autre document.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de

justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une des dispositions des présentes CGV ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du client ainsi que de celles d'EBM.

EBM se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables à la commande étant celles en vigueur à la date de sa passation par le Client.

3 – Commande

3.1- Prise de commande

Afin de commander une formation, le Client remet au CFA toutes les informations et documents que ce dernier lui demande de communiquer pour procéder à l'analyse du dossier.

Une fois les documents reçus et étudiés, le CFA communique au Client :

- Personne morale : le projet de convention de formation ;
- Personne physique Bénéficiaire de la formation : le projet de contrat de formation.

L'inscription est prise en compte :

- Pour les personnes morales : à la réception de la convention de formation signée et revêtue du cachet de l'entreprise ;
- Pour les personnes physiques : à la réception du contrat de formation signé. • S'il est question d'une formation diplômante, il est nécessaire que le Bénéficiaire de la formation y soit admis afin que l'inscription soit validée.

• Attention les étudiants sans contrat, peuvent entrer en formation sans entreprise mais doivent conclure un contrat dans les 3 mois suivants le début de la formation.

3.2 – Refus de commande

Le CFA se réserve le droit de refuser toute commande en cas d'atteinte de la capacité d'accueil de la formation ou bien si le Bénéficiaire de la formation ne remplit pas les prérequis afin d'y être admis ou s'il y a des cas d'incivilité.

Il se réserve également le droit de refuser la commande d'un Client avec lequel il existerait un litige concernant des dossiers antérieurs.

4- Programmes de formation

Les formations proposées par EBM se trouvent sur le site internet : <https://ebmbusinessschool.com/>.

Le contenu des programmes est affiché sur le site uniquement à titre indicatif.

Les intervenants ou responsables pédagogiques se réservent le droit de modifier le programme afin de l'adapter aux Bénéficiaires de la formation ainsi que l'actualiser, sous réserve que le contenu des formations respecte toujours les obligations nécessaires à la validation du diplôme ou titre préparé.

5 – Obligations respectives des parties

5.1 – Obligations du CFA

Le CFA exécutera avec soin et diligence ses obligations et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires, afin que la formation se déroule dans les meilleures conditions.

5.2 Obligations du Client

Pour chaque signature de contrat, le Client reçoit une convention de formation établie en trois exemplaires au format numérique (courrier si le client ne dispose pas des ressources numériques nécessaires à l'adresse du centre d'apprentissage), dont il s'engage à retourner à EBM un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise. Toute signature de Contrat de professionnalisation ou apprentissage nécessite le renvoi de la convention de formation au siège social d'EBM : à contrat-ebm@propulsup.com

Pour chaque signature de contrat, le Client atteste avoir préalablement vérifié l'adéquation entre le(s) Bénéficiaire(s) de la formation et les prérequis attendus pour celle-ci.

6 – Sous-traitance

Le CFA se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants pour tout ou partie de l'exécution de la commande sans accord préalable du Client.

Le Client atteste avoir pris connaissance de cette information.

7 – Paiement

EBM étant exonéré de TVA, les prix des formations qui y sont dispensées sont affichés HT. Le Client peut faire une demande de prise en charge des frais de formation auprès de l'OPCO compétent avant le début de la formation ou donner mandat à EBM Business School.

EBM accompagne les entreprises dans la partie administrative pour obtenir les prises en

charge.

En cas de prise en charge de la Formation par l'OPCO :

En cas de prise en charge du règlement des frais de formation et des frais annexes par les OPCO, celui-ci sera effectué par les OPCO selon les modalités définies à l'article R. 6332-25 du Code du travail.

EBM n'applique AUCUN reste à charge aux entreprises et s'aligne sur les financements des OPCO.

La formation est donc gratuite pour les étudiants et totalement financée pour les entreprises. En cas

de non prise en charge de la Formation par l'OPCO :

EBM informe l'entreprise et répond à la remise en conformité jusqu'à obtention de l'accord.

En cas de non réponse de l'entreprise, ou de défaut de présentation des éléments demandés pour l'instruction de l'accord, la totalité de la formation sera dûe par l'entreprise.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement.

En cas de non-paiement par le Client, EBM se réserve le droit de suspendre la formation après une mise en demeure restée infructueuse pendant 10 jours et informera l'OPCO compétent du défaut constaté par l'entreprise.

L'Entreprise devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

§ – Annulation

Annulation ou report de la commande par EBM

EBM se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler ou de reporter la prestation et en informe alors l'entreprise.

Aucune indemnité ne sera versée à l'entreprise à raison d'une annulation ou d'un report EBM.

EBM accompagnera l'entreprise dans ses démarches afin de trouver un autre établissement d'accueil en cas d'annulation.

En cas de report, EBM proposera au Client de nouvelles dates.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, et en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation, EBM remboursera à l'OPCO les sommes indûment perçues de ce fait.

En tous les cas, l'annulation ou le report de la formation par EBM ne saurait donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Annulation de la formation prise en charge par l'OPCO

En cas d'annulation avant le début de la formation, le Client ne sera pas redevable du coût de la formation.

9 – Résiliation

Résiliation de la commande par EBM

EBM se réserve la possibilité, en cas de manquement de la part du Client ou du Bénéficiaire de la formation à ses obligations de résilier la formation. Tel en sera notamment le cas si :

- Le bénéficiaire de la formation ne se présente pas à la formation;
- Le comportement du Bénéficiaire de la formation rend son maintien dans l'école impossible ou porte atteinte au bon déroulement de la formation ;
- L'entreprise est « défaillante » :
 - Elle ne paie pas le Bénéficiaire de la formation ;
 - Elle ne respecte pas les horaires contractuellement prévus ;
 - Elle ne répond pas aux sollicitations de l'école en matière de suivi tuteur
 - Elle ne répond pas aux sollicitations de l'école en matière administrative pour l'obtention de l'accord de financement.

Aucune indemnité ne sera versée au Client à raison de la résiliation de la commande. Chaque mois de contrat réalisé reste dû à EBM

10 – Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues responsables de l'inexécution ou de retard dans l'exécution de leurs obligations si ceux-ci découlent de la survenance d'un cas de force majeure.

La Partie étant dans l'incapacité de s'exécuter en informera immédiatement l'autre Partie et justifiera de son incapacité à s'exécuter.

En cas d'empêchement temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue. Elle reprendra une fois la cause de l'empêchement disparu.

En cas d'empêchement définitif, le contrat sera résolu 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par LRAR indiquant la volonté d'une des Parties d'invoquer cette clause.

11 – Responsabilité

11.1 – Responsabilité du CFA

Le CFA n'est titulaire au titre de la vente de la formation et des présentes CGV que d'une obligation de moyen.

En cas de report ou d'annulation d'une formation, aucune indemnité ne sera versée par EBM.

Conformément à ses obligations légales, le CFA garantit le client contre les défauts de conformité des formations ainsi que des vices cachés.

Pour toute réclamation afférente à un défaut de conformité ou vice caché, le Client devra en informer le CFA par écrit sous 10 jours à compter de leur découverte.

Le CFA mettra ou fera mettre en conformité les formations affectées.

Si la responsabilité du CFA venait à être engagée, elle serait limitée au montant payé au titre de la fourniture des formations par le Client ou l'OPCO.

11.2 – Responsabilité du Client

Le Client est responsable de s'assurer que le Bénéficiaire de la formation peut suivre celle-ci.

Le client doit également s'assurer que le Bénéficiaire assiste bien à la formation et ne doit pas favoriser son absence en formation

11.3 – Responsabilité du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire de la formation doit fournir au CFA une attestation de responsabilité civile. Il s'engage également à suivre la formation avec assiduité.

Le Bénéficiaire comprend qu'un défaut d'assiduité entraîne une résiliation du contrat avec EBM.

En cas de dommages matériels ou corporels lui étant imputables sur son temps au CFA, il en sera seul responsable.

12 – Propriété intellectuelle

Le contenu des formations relève du contenu des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droit d'auteur et de droits voisins. L'entreprise et l'apprenant s'engagent dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable d'EBM et du ou des formateurs auteur des supports, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

13 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentielles les informations et documents dont elles ont pu avoir connaissance lors des échanges antérieurs à la formation ainsi que lors de l'exécution de la formation.

Ainsi, les Parties s'engagent à ne pas divulguer ces informations, pour toute la durée du contrat et sans limite de temps, de manière directe ou indirecte.

Elles s'engagent à faire respecter cette obligation par les membres de leur personnel.

14 – Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-7 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site d'EBM ou du service centralisant les commandes. Il vous suffit pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture, à l'attention du Délégué à la Protection des Données. Les données personnelles vous concernant, recueillies par l'intermédiaires des différents formulaires et notamment de la convention de formation remplie par vos soins, et toutes informations futures, sont utilisées par EBM uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

15 – Réclamations

En cas de difficultés sur un parcours de formation portant préjudice à l'atteinte des objectifs de celle-ci, le Client ainsi que le Bénéficiaire de la formation pourront joindre leur réclamation par mail : pedagogie@propulsup.com ou directement sur notre formulaire : [Réclamations](#)

Le Client informera le Bénéficiaire de la formation des modalités de réclamation précitées.

16 – Loi applicable, prescription et juridictions compétentes

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Aucune action ne pourra être intentée par le Client plus de deux ans après son fait générateur. En cas de litige entre EBM et le Client, une solution à l'amiable sera recherchée. En l'absence d'accord entre les parties, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.

Mise à jour le 08 janvier 2024